



## VADEMECUM COMMUNE DE NEUCHATEL

Le Conseil général est l'organe législatif de votre Commune. Le rôle de ses membres est de :

- représenter leur électorat
- approuver les budgets et les comptes
- approuver les stratégies communales
- accorder des crédits pour la réalisation de projets sur le territoire communal
- demander au Conseil communal de prendre des mesures sur une problématique précise
- proposer de nouveaux projets à mettre en place dans la Commune
- interpellier le Conseil communal sur sa gestion de la Ville
- établir ou modifier les règlements communaux

### La composition du Conseil général

Le Conseil général de la commune de Neuchâtel se compose de 41 membres qui se regroupent selon leur formation politique.

### Les séances

Les séances du Conseil général ont lieu une fois par mois, le lundi soir. Elles sont toujours précédées par une séance de préparation durant laquelle le groupe politique échange sur les sujets à l'ordre du jour pour définir sa position et sa stratégie et préparer des interventions. Ces séances se tiennent le lundi d'avant, également au soir. Parfois, une séance post-Conseil général est organisée en plus.

### Les commissions

Chaque membre du législatif est invité-e à faire partie de plusieurs commission(s). Les différentes commissions examinent les projets qui les concernent et en rapportent à la séance du Conseil général. Les commissions peuvent également être consultés sur des affaires d'actualités qui ne sont pas traitées en plénum. Les élu-e-s choisissent les commissions qu'ils/elles souhaitent intégrer. Actuellement, les élu-e-s siègent au minimum dans 4 commissions. Celles-ci se réunissent en moyenne entre 3 à 6 par an, à des jours variables. La commission financière se réunit même chaque moi afin d'examiner au préalable les demandes de crédits soumis au vote au Conseil général et aussi, lors de l'établissement du budget et pour examiner les comptes annuels.

### Les jetons de présence

La rétribution des séances du Conseil général et des commissions consiste en jetons de présence. On parle ici de défraiement, plutôt que de salaire. Les séances pré et post-Conseil général ne sont pas défrayées. De plus, étant donné qu'aucun investissement financier n'est demandé aux personnes se présentant sur la liste Verte de leur commune, il est à noter que 50% des jetons de présence sont à rétrocéder à la section et au parti cantonal, afin de rembourser la campagne électorale qui aura permis l'élection de Vert-e-s dans la commune. À Neuchâtel, chaque séance est défrayée à hauteur de 50.- francs. Ce qui veut dire que 25.- francs sont rendus au parti cantonal pour remboursement de la campagne et 25.-francs restent dans la poche de l'élu-e Vert-e.